Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

T.N.-O.

Franc parler

Territoire et autonomie gouvernementale

Automne 2003

Dans cette édition...

La signature de l'Accord Tłı̨chǫ fondé dans l'histoire

Carte de l'Accord Tłı̨chǫ

APERÇU : Que prévoit l'Accord Tłı̨chǫ?

Signature de l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline soulignée par un festin et une danse

Processus de présélection pour la Nation Métis des territoires du Nord-Ouest

Pour se divertir

Réponses à vos questions...

Notre vision

Sur Internet

Avez-vous de quoi à nous dire?

Suite à la signature de l'Accord Tłı̨chǫ, le premier ministre s'est joint à une danse traditionnelle avec les autres invités. On le voit entre l'Aîné Tłı̨chǫ Alexis Arrowmaker à la gauche et le Grand Chef Eric Rabesca à la droite.

« Aujourd'hui, grâce à cet accord, nous renforçons la fédération canadienne. Nous sommes en route vers un nouveau Nord, lequel représentera la vision et l'essence des gens qui y vivent. »

– Premier ministre Jean Chrétien

L'Accord Tłı̨chǫ est « un exemple saillant de ce qu'il y a de mieux au Canada »

Les Territoires du Nord-Ouest ont de nouveau donné lieu à un événement historique. En effet, le monde entier avait les yeux tournés vers la collectivité Rae-Edzo et l'accomplissement du peuple Tłı̨chǫ.

Le lundi 25 août, des centaines de personnes venues de tous les coins du territoire et du pays se sont réunies à Rae-Edzo pour assister à la signature de la première entente aux Territoires du Nord-Ouest à combiner l'autonomie gouvernementale et une revendication territoriale. Cela signifie que, pour la première fois, un groupe autochtone des Territoires du Nord-Ouest pourra prendre possession de terres et agir à titre d'autorité gouvernementale principale sur celles-ci.

Cet événement digne de l'attention des médias canadiens a également attiré celle des médias de pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Selon ce qui semble être devenu une tradition dans le Nord, les groupes autochtones montrent l'exemple en collaborant avec les autres ordres de gouvernement afin de rejoindre leurs objectifs en matière d'autonomie gouvernementale et de revendication territoriale.

« Cette entente servira de modèle d'exemple de mise en œuvre d'un gouvernement autonome, pour d'autres collectivités autochtones au pays et à l'étranger. Elle définit les droits et montre au reste du monde que la diversité crée la force et que le partenariat mène à la réussite », a déclaré le premier ministre Jean Chrétien, qui s'est rendu à Rae-Edzo afin de prendre part aux célébrations.

« Cette entente est unique au Canada; nulle part ailleurs dans le monde a-t-on tenté de combiner trois ordres de gouvernement, soit fédéral, territorial et autochtone. Au Canada, nous croyons aux droits des peuples autochtones et à ceux qui leur sont conférés par traités. Il y a maintenant un autre ordre de gouvernement qui est constitutionnellement protégé », a ajouté Robert D. Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Vous désirez en savoir plus sur l'Accord Tłı̨chǫ?

Consultez les sites Web suivants :

WWW.ainc-inac.gc.ca

WWW.tlicho.com

WWW.maa.gov.nt.ca

Tournez aux pages 2 et 3 pour plus de détails sur l'Accord Tłı̨chǫ et pour voir des photos de la cérémonie de signature.

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au cœur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

La signature de l'Accord Tłı̨chǫ est fondé dans l'histoire

La signature de l'Accord Tłı̨chǫ est un accomplissement important pour le peuple Tłı̨chǫ (Dogrib), le point culminant d'un long parcours. La cérémonie à Rae l'applaudit fortement cette histoire.

- La signature coïncidait de près avec **le 82e anniversaire du Traité no 11**, signé le 22 août 1921.
- En 1958, **Jean Chrétien**, qui était alors ministre des Affaires indiennes, a rencontré le chef Dogrib **Jimmy Bruneau** à Rae. Ils ont discuté de l'avenir du peuple Dogrib et du rôle du Canada dans cet avenir. Il s'agissait de la première rencontre significative entre les Dogrib et le gouvernement du Canada depuis la signature du Traité no 11. Le peuple Tłı̨chǫ considère toujours cette rencontre comme une étape clé de son histoire, laquelle a marqué le début de sa relation moderne avec le gouvernement. M. Chrétien a suivi, avoisé à l'ouverture de l'école Chief Jimmy Bruneau en 1972.
- **Alexis Arrowmaker**, qui n'était qu'un enfant au moment de la signature du Traité no 11, a assisté à la célébration de l'Accord et ouvert la cérémonie avec une prière, cette fois en tant qu'Aîné du peuple Tłı̨chǫ. La vie de M. Arrowmaker et le parcours emprunté par le peuple Tłı̨chǫ pour arriver à établir sa place dans les Territoires du Nord-Ouest sont étroitement liés. Il a déjà été chef de Rae-Edzo (1971-1976) et demeure un conseiller spécial au Conseil de bande.
- **Jimmy Martin**, descendant direct du chef Monfwi, qui a signé le Traité no 11, a prononcé la prière de clôture.
- Le gouvernement du Canada a offert des **médaillons conçus spécialement** pour souligner cette étape cruciale de la relation évolutive avec le peuple Tłı̨chǫ. Rappelant les médaillons du Traité, présentés par le Canada en 1921, ils comportent une image du ministre de l'époque, Jean Chrétien, et du chef Jimmy Bruneau se serrant la main lors de leur rencontre en 1972, laquelle a marqué le début d'une nouvelle relation entre le Canada et le peuple Tłı̨chǫ. On a remis un médaillon au premier ministre Jean Chrétien, au grand chef Rabesca, au chef de chacune des collectivités Tłı̨chǫ, aux membres du Conseil des Aînés, au premier ministre Kakfwi et au ministre Antoine. Ils soulignent un accomplissement fondé sur plusieurs années de travail, de collaboration, de compromis... et une progrès de mieux très importante.

Pour l'ouverture de la cérémonie, des joueurs de tambour tr[illegible] dirigeants de chacune des quatre communautés Tłı̨chǫ ont joué une prière.

Le premier ministre avec les membres du Conseil des Aînés Tłı̨chǫ (de gauche à droite) le Major Alexis Arrowmaker, Harry Simpson et Jimmy Rabesca. Les chefs des quatre communautés Tłı̨chǫ observent en arrière-plan.

La célébration s'est poursuivie avec de la musique de tambour et de la danse.

Carte de L'Accord Tłı̨chǫ

L'Accord Tłı̨chǫ comporte des dispositions qui s'appliquent à quatre régions géographiques. La région la plus vaste est **Mǫwhì Gogha Dè Nıı̨tłèè**, qui représente le territoire traditionnel Tłı̨chǫ. Dans cette région, les Tłı̨chǫ pourront exercer la plupart des droits énoncés dans l'Accord et les quatre collectivités Tłı̨chǫ se trouvent dans cette région.

La seconde région, qui représente la zone de gestion des ressources, se nomme **Wek'èezhìi**. La plupart de cette zone se situe à l'intérieur de **Mǫwhì Gogha Dè Nıı̨tłèè**. Elle est délimitée par des zones de règlement des revendications territoriales et par les zones traditionnelles des groupes autochtones avoisinants.

La troisième région géographique se nomme **Terres des Tłı̨chǫ**. Il s'agit des terres dont les Tłı̨chǫ prendront possession.

La quatrième région géographique est **Ezǫdzìtì**, une région importante pour les Tłı̨chǫ sur les plans historique et culturel. Les Tłı̨chǫ ne possèdent pas ces terres et n'ont aucun droit supplémentaires sur celles-ci en ce qui a trait à l'exploitation faunique ou à la gestion. Toutefois, on a protégé cette région en vue de préserver son caractère historique et culturel, qui est d'une grande importance pour le peuple Tłı̨chǫ.

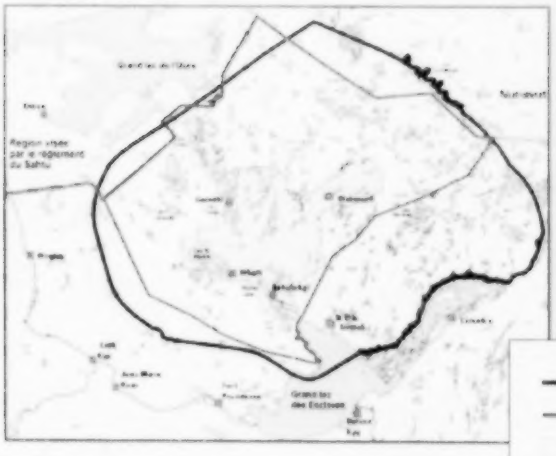

« La force de deux personnes »

La leçon d'Elizabeth Mackenzie

L'Accord Tłı̨chǫ a été signé à l'école Elizabeth Mackenzie, nommée en l'honneur d'une femme qui, par l'intermédiaire de son enseignement, a travaillé à l'intégration de la culture et des traditions du peuple Tłı̨chǫ aux éléments des courants culturels dominants au Canada. Le peuple Tłı̨chǫ se souvient de ce que Mme Mackenzie a dit au sujet de la première politique sur l'éducation des Indiens rédigée en 1972 : « Si les enfants reçoivent une éducation dans deux cultures, ils auront la force de deux personnes [...] Le vieux chef Jimmy Bruneau en parlait comme d'une possibilité très lointaine, il voyait loin et, aujourd'hui, nous en bénéficions. » L'énoncé « la force de deux personnes » demeure un aspect clé de la vision et de l'approche des Tłı̨chǫ.

Processus de présélection pour la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest

Dans le cadre de l'Entente sur les mesures provisoires signée en juin 2002, la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest (NMTNO), le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont établi des processus de présélection qui permettront à la NMTNO de revoir diverses demandes de licence et de permis, ainsi que d'attribution de terres dans la zone visée par l'entente. Des « annexes » précisent comment les gouvernements fédéral et territorial ou les organismes de réglementation tels que l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie fourniront des renseignements à la NMTNO et comment cette dernière fournira ses recommandations dans le cadre de chacun des processus. De gauche à droite on voit : George Kurszewski, négociateur pour la NMTNO; Eric Maldoff, négociateur en chef du gouvernement fédéral; et Tim O'Leary, ancien négociateur pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cinq annexes ont été préparées, jusqu'à maintenant. Elles portent sur les sujets suivants : les permis d'utilisation du sol, les permis d'utilisation des eaux, les surfaces de terres de la Couronne, les parcs nationaux et les zones protégées, ainsi que les parcs territoriaux.

APERÇU :

Que prévoit l'Accord Tłı̨chǫ?

TERRES : Le gouvernement des Tłı̨chǫ prendra possession d'un territoire d'**environ 39 000 kilomètres carrés** qui reliera les quatre collectivités Tłı̨chǫ : soit Behchokǫ̀ (Rae-Edzo), Whatì (Lac La Martre), Gamèti (Rae Lakes) et Wekweètì (Snare Lakes). Ils obtiendront ainsi environ 3 % de la superficie des Territoires du Nord-Ouest, ce qui représente un peu moins que la superficie de la Suisse.

ASPECTS FINANCIERS : Au cours d'un nombre d'années, le gouvernement Tłı̨chǫ recevra **environ 152 millions de dollars** ainsi qu'une partie des redevances annuelles découlant de l'exploitation des ressources de la vallée du Mackenzie que perçoit le gouvernement.

GESTION DES RESSOURCES : L'Accord Tłı̨chǫ décrit le **territoire traditionnel Tłı̨chǫ (Mǫwhì Gogha Dè Nı̨tłèè)** de même qu'une **zone de gestion des ressources (Wekweètì)** où les Tłı̨chǫ participeront à la gestion des terres, des eaux et des ressources par leur représentation au sein des divers offices et conseils responsables. Par exemple, on créera un office pour voir à la gestion de la faune dans le Wekweètì, ainsi qu'un office qui régira l'utilisation des terres et des eaux dans le Wekweètì.

GOUVERNEMENT : Le **gouvernement Tłı̨chǫ** sera établi et remplacera la structure de bande actuelle. Il sera apte à adopter des lois dans divers secteurs, lois qui auront une incidence sur le territoire Tłı̨chǫ et ses citoyens. Il n'aura toutefois pas le pouvoir de promulguer certains types de lois. Les lois Tłı̨chǫ ne remplaceront pas les lois fédérales ou territoriales, elles seront appliquées concurremment. En cas de conflit, l'Accord Tłı̨chǫ prévoit quelle loi aurait préséance, selon la situation.

Chaque collectivité Tłı̨chǫ aura un **gouvernement communautaire**, établi par une loi territoriale. Ces gouvernements comprendront des membres du peuple Tłı̨chǫ et auront le pouvoir d'adopter des lois touchant les questions d'ordre municipal. Ils seront aussi les propriétaires et les gestionnaires, la plupart des terres dans la communauté.

DROITS DE RÉCOLTE ET D'ACCÈS : Les citoyens Tłı̨chǫ auront, sous certaines réserves, le **droit d'exploiter les ressources fauniques de l'ensemble de la région de Mǫwhì Gogha Dè Nı̨tłèè**, et ce, à tout moment de l'année, et ils auront **accès à toutes les terres de la région de Mǫwhì Gogha Dè Nı̨tłèè** dans le but d'exploiter des ressources fauniques.

CULTURE ET PATRIMOINE : L'Accord reflète l'importance qu'accordent les Tłı̨chǫ à la protection de leur langue et de leur culture. Il prévoit les outils qu'ils auront besoin en ce sens. Le gouvernement des Tłı̨chǫ sera le **gardien des ressources patrimoniales** situées sur les terres Tłı̨chǫ et pourra nommer ou renommer des lacs, des rivières, des montagnes et d'autres lieux géographiques qui sont situés sur leurs terres.

RATIFICATION : L'Accord Tłı̨chǫ a été **ratifié par les électeurs Tłı̨chǫ admissibles** les 26 et 27 juin 2003. Au total, 93 % des Tłı̨chǫ ont participé au vote, et plus de 84 % des votants admissibles étaient favorables à l'Accord. **Les lois fédérales et territoriales qui permettront son entrée en vigueur devront maintenant être adoptées.**

Signature de l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline soulignée par un festin et une danse

Sur les rives du Grand lac de l'Ours, la collectivité de Déline a franchi une autre étape importante vers l'autonomie gouvernementale.

Le 23 août, Raymond Jutcho, chef de la bande dénée de Déline, et John Hutcho, président de la Déline Land Corporation, ont accueilli les représentants des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest afin de signer et de célébrer une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale visant leur collectivité. Les personnes présentes lors de la signature de l'entente ont joui d'un délicieux festin et à la danse du tambour.

La collectivité de Déline est la première du Sahtu à prendre part à des négociations relatives à l'autonomie gouvernementale, conformément à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, qui a été signée en 1993. Cette entente permet à toutes les collectivités du Sahtu de négocier leur propre entente d'autonomie gouvernementale.

M. Robert D. Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a signé l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline au nom du gouvernement du Canada et en a commenté l'importance : « Tirant parti de son entente sur la revendication territoriale, le peuple de Déline pourra établir son propre itinéraire grâce à cette nouvelle autonomie. Le gouvernement du Canada croit qu'un gouvernement autonome fort est essentiel pour assurer la qualité de vie de ses résidants. »

L'autonomie gouvernementale aidera le peuple de Déline à préserver son sens aigu de spiritualité et ses liens étroits avec la terre. Elle lui permettra également d'exercer un plus grand contrôle sur son avenir économique. L'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline est la première à décrire le fonctionnement d'un gouvernement public autochtone dans région visée par l'entente du Sahtu. Ce nouveau système sera connu sous le nom de gouvernement de la Première nation de Déline et sera formé d'un ?Ehkw'atıde (chef du gouvernement), d'un conseil principal, d'un conseil de justice et d'un conseil des Aînés.

L'Entente de principe prévoit que le gouvernement de la Première nation de Déline aura des pouvoirs législatifs dans plusieurs domaines, dont la gestion et la mise en application des structures gouvernementales, les élections, la citoyenneté à la première nation Déline, l'éducation et la formation, les services locaux, l'adoption, les services à l'enfant et à la famille, le logement social, le soutien au revenu, la langue, la culture et la spiritualité, de même que les services de guérison traditionnelle. Des discussions au sujet d'autres pouvoirs sont prévues dans le cadre des négociations en vue de la conclusion de l'entente définitive.

Des Aînés, des jeunes et des membres de la collectivité ont assisté à la cérémonie officielle de signature de l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline. Les intervenants ont souligné le travail des Aînés, de même que l'encadrement qu'ils ont fourni au fil des années.

« Je crois que l'on doit cette entente aux gens qui ont travaillé en vue de l'autonomie gouvernementale dans le passé; c'est le travail qui a été fait avant le nôtre qui nous a indiqué le chemin à suivre [...] Nous n'avons jamais laissé de côté les idées des Aînés, et je crois que nous devrions les féliciter chaleureusement », a déclaré à la foule le chef Jutcho.

Les Aînés Paul Baton, Leon Modeste et Alfred Taniton ont pris la parole lors de la signature. Alfred Taniton se souvient des premières étapes des revendications territoriales : « Nous voulions avoir notre propre gouvernement, comme nous l'avions dans le passé. »

Le peuple de Déline, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont donc célébré ensemble le franchissement d'une autre étape vers ce but commun. Maintenant que l'Entente de principe a été signée, les négociateurs concentreront leurs efforts sur la conclusion d'une entente définitive, dernière étape des négociations en vue de l'autonomie gouvernementale. Une fois mise en œuvre, l'entente définitive touchera les 650 résidants de Déline, ainsi que quelque 200 Dénés et Métis du Sahtu qui habitent actuellement hors de la collectivité.

Kevin Flood, le négociateur en chef du gouvernement fédéral, sert la main de l'Aîné Paul Baton après avoir paraphé l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline en juin.

Pour se divertir

Les négociations relatives à l'autorité gouvernementale et à la revendication territoriale sont des affaires sérieuses, mais il y a toujours place à l'amusement! Voilà à quoi est consacrée la présente section du bulletin Franc parler où vous pouvez vous amuser tout en approfondissant vos connaissances.

Avec la signature de l'Accord Tłı̨chǫ en août nous avons eu bon de faire un peu de recherche sur les mots en langue Tłı̨chǫ. Voici ce que nous avons découvert grâce à la collaboration du Conseil des Dogrib signataires du Traité no 11.

Mot en langue Tłı̨chǫ	Prononciation	Sens
Tłı̨chǫ	***tli-chonn***	« Dogrib »
Mǫwhì Gogha Dè Nıı̨tÈèè	***mon-foui go-ga de-nit-lé***	le territoire traditionnel de la Première nation des Tłı̨chǫ, décrit par le chef Monfwi lors de la signature du Traité no 11 en 1921
Wek'èezhìı	***oué-ke-zi***	définit la « zone d'aménagement » visée par l'Accord Tłı̨chǫ
Behchokǫ̀	***bé-cho-ko***	Rae-Edzo en langue Tłı̨chǫ
Whatì	***ouat-ti***	Lac La Martre en langue Tłı̨chǫ
Gamèti	***gam-ma-ti***	Rae Lakes en langue Tłı̨chǫ
Wekweètì	***wek-oué-ti***	Snare Lake en langue Tłı̨chǫ
Ezǫdzìti	***é-zod-ze-ti***	zone patrimoniale Tłı̨chǫ

Vous trouverez beaucoup d'autres faits intéressants, de jeux et d'activités sur le site web du MAINC consacré aux jeunes : Youth Buzz.
http://nwt.inac.gc.ca/youthbuzz

Réponses à vos questions

Q. Que se produit-il après la signature d'une entente telle que l'Accord Tłı̨chǫ?

R. Une fois qu'une entente a été signée, les gouvernements fédéral et territorial doivent rédiger et adopter les lois qui permettront son entrée en vigueur. Bien que la signature de l'entente marque la fin d'un processus, elle souligne également le début d'un autre processus de « mise en œuvre ». L'Accord Tłı̨chǫ établit une nouvelle relation entre les gouvernements fédéral, territorial et Tłı̨chǫ, mais il reste de nombreuses étapes à franchir avant que l'Accord et la nouvelle relation ne deviennent réalité. Un document détaillé, que l'on appelle le Plan de mise en œuvre (signé au même moment que l'Accord Tłı̨chǫ), énonce les étapes à suivre. Le plan s'échelonne sur de nombreuses années et il sera géré par des représentants de chacun des trois ordres de gouvernement travaillant en collaboration.

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T. N.-O.? Veuillez communiquer avec nous à l'adresse ci-dessous.

Notre VISION

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont :

- d'établir des liens efficaces avec les Autochtones fondés sur le respect;
- de créer des opportunités pour tous les résidants du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Sur Internet

Pour plus d'information, visitez les pages Web suivantes :

Programmes et services du gouvernement du Canada
Page d'accueil du gouvernement du Canada :
www.gc.ca

Le MAINC
Site Web du bureau de la Région des T.N.-O. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca

Texte de diverses ententes concernant les revendications
Site Web du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

Franc parler sur Internet
Site Web du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

Communiquez avec nous:
Roxane Poulin ou Melissa Yu
Communications MAINC
C.p. 1500, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3
Tél. : (867) 669-2576 Fax : (867) 669-2715
Courriel : poulinr@inac.gc.ca
yum@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1 800 567 9604 ATS seulement 1 866 553 0554

Version imprimée :
QS-Y137-004-FF-A1 ISSN 1708-0029
Version électronique : www.ainc-inac.gc.ca
http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html
QS-Y137-004-FF-A1 ISSN 1708-0037

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title : Plain Talk.

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T. N.-O. pour aider aux résidants du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.